



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 23.1.2026
COM(2026) 47 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

**sur les dépenses du FEAGA
Système d'alerte précoce n° 7-12/2025**

1. TABLEAU: CONSOMMATION PROVISOIRE AU 31.12.2025

Le présent rapport présente l'exécution provisoire du budget 2025 pour le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) au 31.12.2025, détaillée dans le tableau ci-dessous. Une comparaison est faite entre le niveau d'exécution et les crédits correspondants inclus dans le budget 2025.

Exercice budgétaire 2025 ⁽¹⁾
CONSOMMATION PROVISOIRE DES CRÉDITS DU FEAGA AU 31.12.2025

En millions d'EUR

	Crédits budgétaires ⁽²⁾	Dépenses au 15.10.2025	Prévisions de dépenses directes de la Commission jusqu'au 31.12.2025	Total des dépenses de l'exercice 2025	Exécution	Écart entre dépenses et crédits	
						%	Mio EUR
	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	%	%	Mio EUR
	A	B	C	D=B+C	E=D/A	F=E-100%	G=D-A
Dépenses	39.975,9	40.853,4	10,9	40.864,4	102,2%	2,2%	888,5
08 01 Dépenses d'appui administratif du pôle «Agriculture et politique maritime»	2,7	2,7	0,0	2,7	100,0%	0,0%	0,0
08 01 01 Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole de garantie	2,7	2,7	0,0	2,7	100,0%	0,0%	0,0
08 02 Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	39.973,2	40.850,7	10,9	40.861,7	102,2%	2,2%	888,5
08 02 01 Réserve agricole (* p.2)	280,2	255,3		255,3	91,1%	-8,9%	-25,0
08 02 02 Types d'interventions au titre des plans stratégiques relevant de la PAC	1.795,2	1.728,9		1.728,9	96,3%	-3,7%	-66,3
08 02 02 01 Secteur des fruits et légumes	769,0	783,9		783,9	101,9%	1,9%	14,9
08 02 02 02 Secteur des produits de l'apiculture	58,0	51,9		51,9	89,5%	-10,5%	-6,1
08 02 02 03 Secteur vitivinicole	884,0	833,4		833,4	94,3%	-5,7%	-50,6
08 02 02 04 Secteur du houblon	2,2	2,2		2,2	100,0%	0,0%	0,0
08 02 02 05 Secteur de l'huile d'olive et des olives de table	45,0	37,5		37,5	83,2%	-16,8%	-7,5
08 02 02 06 Autres secteurs	37,0	20,0		20,0	54,1%	-45,9%	-17,0
08 02 03 Dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC	1.065,0	1.072,4	0,0	1.072,4	100,7%	0,7%	7,4
08 02 03 01 POSEI et îles mineures de la mer Égée (à l'exclusion des paiements directs)	226,0	231,1		231,1	102,2%	2,2%	5,1
08 02 03 02 Promotion des produits agricoles — Programmes simples relevant de la gestion partagée	81,0	72,5		72,5	89,6%	-10,4%	-8,5
08 02 03 03 Promotion des produits agricoles — Programmes multiples et actions mis en œuvre par la Commission dans le cadre de la gestion directe	40,0	40,0	0,0	40,0	100,0%	0,0%	0,0
08 02 03 04 Programmes à destination des écoles	200,0	185,8		185,8	92,9%	-7,1%	-14,2
08 02 03 05 Huile d'olive	p.m.	0,0		0,0			0,0
08 02 03 06 Fruits et légumes	393,0	410,1		410,1	104,4%	4,4%	17,1
08 02 03 07 Vin	125,0	132,8		132,8	106,3%	6,3%	7,8
08 02 03 08 Apiculture	p.m.	0,0		0,0			0,0
08 02 03 09 Houblon	p.m.	0,0		0,0			0,0
08 02 03 10 Mesures de stockage public et privé	p.m.	0,0		0,0			0,0
08 02 04 Types d'interventions sous la forme de paiements directs au titre des plans stratégiques relevant de la	36.143,6	37.216,2		37.216,2	103,0%	3,0%	1.072,6
08 02 04 01 Aide de base au revenu pour un développement durable (** p.2)	18.009,6	18.773,3		18.773,3	104,2%	4,2%	763,7
08 02 04 02 Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable	4.019,0	3.977,3		3.977,3	99,0%	-1,0%	-41,7
08 02 04 03 Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs	700,0	696,6		696,6	99,5%	-0,5%	-3,4
08 02 04 04 Programmes pour le climat et l'environnement	8.701,0	9.076,7		9.076,7	104,3%	4,3%	375,7
08 02 04 05 Aide couplée au revenu	4.472,0	4.474,9		4.474,9	100,1%	0,1%	2,9
08 02 04 06 Aide spécifique au coton	242,0	217,5		217,5	89,9%	-10,1%	-24,5
08 02 05 Paiements directs hors des plans stratégiques relevant	474,0	467,1		467,1	98,5%	-1,5%	-6,9
08 02 05 01 POSEI et îles mineures de la mer Égée (paiements directs)	444,0	438,4		438,4	98,7%	-1,3%	-5,6
08 02 05 02 Régime de paiement unique à la surface (RPUS)	2,8	1,7		1,7	62,1%	-37,9%	-1,1
08 02 05 03 Paiement redistributif	0,2	0,3		0,3	141,6%	41,6%	0,1
08 02 05 04 Régime de paiement de base (RPB)	13,0	14,1		14,1	108,4%	8,4%	1,1
08 02 05 05 Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement	9,3	8,6		8,6	93,0%	-7,0%	-0,7
08 02 05 06 Paiement pour les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles	p.m.	0,0		0,0			0,0
08 02 05 07 Paiement en faveur des jeunes agriculteurs	0,6	0,7		0,7	117,2%	17,2%	0,1
08 02 05 08 Aide spécifique au coton	0,2	0,2		0,2	91,0%	-9,0%	0,0
08 02 05 09 Régime de soutien couplé facultatif	3,6	2,7		2,7	75,1%	-24,9%	-0,9
08 02 05 10 Régime des petits agriculteurs	0,3	0,3		0,3	114,5%	14,5%	0,0
08 02 06 Stratégie politique, coordination et audit	214,7	108,1	10,9	119,1	55,5%	-44,5%	-95,6
08 02 06 01 Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes et à	113,1	14,0		14,0	12,4%	-87,6%	-99,1
08 02 06 02 Règlement des différends	p.m.	3,4		3,4			3,4
08 02 06 03 FEAGA — Assistance technique opérationnelle	101,6	90,7	10,9	101,6	100,0%	0,0%	0,0
08 02 99 Achèvement des activités et des programmes antérieurs	0,5	2,7		2,7	548,7%	448,7%	2,2

⁽¹⁾ Exercice = du 16.10.2024 au 15.10.2025 mais dépenses au titre de la gestion directe de la Commission possible jusqu'au 31.12.2025.

⁽²⁾ Concerne les crédits d'engagement.

		Crédits budgétaires ⁽²⁾	Dépenses/Recettes affectées au 15.10.2025	Exécution
		Mio EUR	Mio EUR	%
		A	B	C=B/A
(*) Réserve agricole comprenant les 366,5 millions d'EUR reportés de l'exercice 2024:				
08 02 01	Réserve agricole — y compris le report de l'exercice financier précédent	646,7	255,3	39,5%
(**) Uniquement à titre d'information: dépenses par rapport aux crédits initiaux et recettes affectées				
08 02 04 01	Aide de base au revenu pour un développement durable — y compris recettes affectées	18.959,0	18.773,3	99,0%
Recettes affectées ^{(3) (4)}		949,4	983,6	103,6%
6 2 0 0	Fonds européen agricole de garantie — recettes affectées estimées à percevoir au cours de l'exercice budgétaire	395,0	427,8	108,3%
	Recettes affectées reportées de l'exercice budgétaire précédent	554,4	555,8	100,3%

⁽¹⁾ Exercice = du 16.10.2024 au 15.10.2025 mais dépenses au titre de la gestion directe de la Commission possible jusqu'au 31.12.2025.

⁽²⁾ Concerne les crédits d'engagement.

⁽³⁾ Recettes affectées à l'aide de base au revenu pour un développement durable, afin de réduire le besoin de crédits budgétaires.

⁽⁴⁾ Y compris les recettes affectées provenant du Royaume-Uni, qui était un État membre jusqu'au 31.1.2020.

2. COMMENTAIRES SUR L'EXECUTION DU BUDGET AGRICOLE 2025

En 2025, la réserve agricole s'élevait à 646,7 millions d'EUR, dont un report de 366,5 millions d'EUR du budget 2024. Cinq mesures, d'un montant total de 177,5 millions d'EUR, ont été adoptées¹. Un montant total de 255,3 millions d'EUR sous forme de paiements a été déclaré au titre du budget 2025. Ces paiements couvraient les dépenses restantes au titre des mesures exceptionnelles adoptées en 2024 ainsi que les montants déclarés (63,5 millions d'EUR) relatifs à l'aide financière d'urgence en faveur des secteurs agricoles touchés par des phénomènes climatiques défavorables

¹ Règlement d'exécution (UE) 2025/441 de la Commission du 6 mars 2025 prévoyant une aide financière d'urgence en faveur des secteurs agricoles touchés par des phénomènes climatiques défavorables et des catastrophes naturelles en Espagne, en Croatie, à Chypre, en Lettonie et en Hongrie, conformément au règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2025/441, 10.3.2025

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2025/441/oj)

Règlement d'exécution (UE) 2025/1137 de la Commission du 10 juin 2025 prévoyant une aide financière d'urgence en faveur des secteurs agricoles touchés par des phénomènes climatiques défavorables et des catastrophes naturelles en Tchéquie et en Slovaquie, conformément au règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2025/1137, 11.6.2025,

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2025/1137/oj);

Règlement d'exécution (UE) 2025/1145 de la Commission du 10 juin 2025 sur des mesures de soutien exceptionnelles pour les secteurs du lait et de la viande porcine en Allemagne (JO L, 2025/1145, 11.6.2025,

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2025/1145/oj);

Règlement d'exécution (UE) 2025/1485 de la Commission du 24 juillet 2025 relatif à des mesures exceptionnelles de soutien du marché pour les secteurs des œufs et de la viande de volaille en Pologne (JO L, 2025/1485, 25.7.2025,

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2025/1485/oj);

Règlement d'exécution (UE) 2025/2061 de la Commission du 10 octobre 2025 prévoyant une aide financière d'urgence en faveur des secteurs agricoles touchés par des phénomènes climatiques défavorables en Bulgarie, en Lettonie, en Lituanie, en Hongrie, en Pologne et en Roumanie, conformément au règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2025/2061, 13.10.2025,

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2025/2061/oj).

et des catastrophes naturelles en Espagne, en Croatie, à Chypre, en Lettonie et en Hongrie, adoptée en 2025.

Les paiements pour les quatre autres mesures adoptées en 2025, représentant un montant total de 78,9 millions d'EUR, seront financés au titre de la réserve agricole de 2026. Les crédits restants, d'un montant de 391,4 millions d'EUR, seront reportés au budget 2026.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXECUTION PROVISOIRE DU BUDGET 2025 DU FEAGA

L'exécution finale des types sectoriels d'interventions au titre des plans stratégiques relevant de la PAC (08 02 02) est inférieure à celle inscrite au budget (-3,7 %), mais s'est nettement améliorée par rapport à l'exercice précédent (-18,6 % à la fin de 2024).

D'autre part, les dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC (08 02 03) sont légèrement supérieures au montant budgétisé (0,7 %), ce qui compense en partie la sous-exécution dans le cadre des plans.

La sous-exécution globale de 58,9 millions d'EUR pour les interventions sectorielles et les dépenses relatives au marché reflète, entre autres, le temps dont les États membres ont besoin pour s'adapter à la politique en vigueur depuis 2023, un cumul de crises au cours des dernières années, ainsi que l'évolution des schémas de la demande (sur les marchés intérieur et extérieur).

Les interventions sous la forme de paiements directs au titre des plans relevant de la PAC (08 02 04) affichent une excellente exécution, dépassant légèrement le budget (103 % des crédits votés et 100,3 % des crédits budgétés et des recettes affectées).

Les dépenses provisoires du budget 2025 du FEAGA, y compris les estimations des actions relevant de la gestion directe par la Commission pleinement appliquées jusqu'au 31 décembre 2025, indiquent une surexécution de 888,5 millions d'EUR (2,2 %) par rapport aux crédits votés au budget. Compte tenu du montant des recettes affectées disponibles de 983,6 millions d'EUR et du report de 366,5 millions d'EUR de la réserve agricole 2024, la sous-exécution totale du FEAGA s'élève à 461,6 millions d'EUR.

Cet excédent global du FEAGA comprend 391,4 millions d'EUR provenant de la réserve agricole, qui, conformément à l'article 16, paragraphe 2, troisième alinéa, du règlement (UE) 2021/2116, seront reportés à la réserve agricole de 2026.

L'excédent restant de 70,2 millions d'EUR se traduit par des recettes supplémentaires affectées au FEAGA à reporter automatiquement de 2025 à 2026 conformément à l'article 12, paragraphe 4, point b), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, ce qui réduit le montant des crédits nécessaires dans le budget 2026.